

LA PUNAISE DE LIT

Les punaises de lit sont **de petits insectes de forme ovale**, de la taille d'un pépin de pomme. Elle ne transmet pas de maladie et peut-être observée dans des lieux propres comme insalubres .



COMMENT RECONNAITRE L'INFESTATION ?

Les piqûres ressemblent à des piqûres de moustique, qui surviennent la nuit et se regroupent par trois ou quatre sur la peau, parfois en ligne. Elles sont généralement situées sur les parties découvertes du corps (visage, mains, bras, dos, jambes) et causent des démangeaisons importantes, voire de véritables **réactions allergiques** (urticaire) .

A savoir

Les insectes sont identifiables sous forme de concentrations de petits points noirs au niveau du matelas (cordon), lattes ou fentes du sommier bois du lit, angles des murs...

QUELLES SONT LES ACTIONS DE PREVENTION ?

Ce que l'on peut faire soi-même :

Aspirateur/nettoyeur vapeur

Passer 2 fois par jour l'aspirateur ou le nettoyeur vapeur dans les pièces (en particulier les chambres et la literie) et les meubles vidés pour éliminer punaises et œufs. Après chaque passage de l'aspirateur, jeter le sac dans un sac poubelle hermétiquement fermé. Pour les aspirateurs sans sac, pratiquer de la même manière et nettoyer le contenant après chaque utilisation. Nettoyer également le conduit de l'appareil.



Textiles :

Par mesure de précaution, les textiles (vêtements, linge de maison, rideaux, housses de canapé, etc...) doivent être :

Soit lavés à au moins 60°,

Soit chauffés une heure à 60° dans un sèche-linge

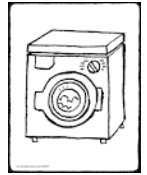
Soit congelés à -20° durant au moins 72 heures

Pour éviter la diffusion de punaises dans d'autres pièces de votre appartement ou en cas de nettoyage dans une laverie, veillez à placer vos textiles dans un sac hermétique voire hydrosoluble. Ne secouez pas vos vêtements par la fenêtre.

Une fois le linge traité, le mettre dans un sac plastique hermétiquement fermé ; le linge pourra être à nouveau rangé dans les meubles si aucune punaise n'a été repérée 15 jours ou 1 mois après le traitement.

Les tapis et les rideaux doivent être également nettoyés (par vous ou au pressing).

La terre de diatomée est un insecticide naturel efficace. Sous réserve de prendre certaines précautions, il peut être utilisé pour traiter les pièces infestées (cf. Livret du Cnev « les punaises de lit »)



COMMENT EN EVITER LA PROPAGATION ?

La prévention est fondamentale pour éviter d'en avoir chez soi et d'en propager chez vos voisins et vos proches. Ayez le réflexe d'inspecter les objets récupérés ou d'occasion et de les nettoyer avant de les placer dans votre logement.

Ne rien déposer en bas de votre immeuble et ne rien jeter sans que les objets n'aient été préalablement traités et mis dans des sacs hermétiques. Cela évitera que vos voisins soient infestés à leur tour et vous prémunira d'une récurrence de punaises de lit.

Lors de vos déplacements, inspecter la literie de votre hébergement et à votre retour vérifiez systématiquement la valise et ses vêtements avant de les ranger.

PREPARER SON LOGEMENT EN CAS D'INTERVENTION

Lorsque des mesures simples ne permettent pas d'éradiquer l'infestation, vous avez tout intérêt à contacter un professionnel :

Lit : mettre le matelas à nu. Enlever le dessus de lit, les draps, couvertures, couettes, pour permettre le traitement du matelas et du sommier. Coller du scotch double-face autour du sommier et sur les pieds afin de détecter la présence de punaise.

Meubles : déplacer les meubles à 80 cm du mur pour permettre aux professionnels d'effectuer le traitement. Vider entièrement les meubles pour qu'ils puissent être traités.

Mur : enlever tous les objets accrochés au mur (tableaux, miroirs, posters, etc..) et les déposer dans la pièce. Ne pas transporter ces objets dans une autre pièce et ne pas les déposer sur un lit ou un canapé. Installer des « boudins » en bas de chaque porte des pièces atteintes afin de limiter la propagation dans votre appartement.



EN LOCATION, QUI PREND EN CHARGE LES FRAIS ?

« Le bailleur est tenu de remettre un logement décent (...) exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites (...) » **Article 6 Loi du 6/07/1989.**

« En cas d'infestation de punaise de lit, le bailleur est dans l'obligation de payer les frais de désinsectisation ».

Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales- Ville et logement 11/07/2019. (JO Sénat du 11/07/2019).

Dans une décision récente une Cour d'Appel a jugé que la responsabilité du bailleur n'est pas conditionnée par la preuve d'une faute et celui-ci ne peut s'exonérer de ses obligations que par la preuve d'une cause étrangère ayant les caractéristiques de la force majeure. CA Limoges : 10.1.19

Les produits relatifs à la désinsectisation et à la désinfection sont récupérables au titre des charges locatives. **Décret n°87-713 du 26 août 1987**

LES PUNAISES DE LIT : comment s'en débarrasser ?

INFO LOGEMENT INDIGNE



0806 706 806

adil

Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
des Pyrénées-Orientales

2, rue Pierre Dupont

Résidence « Les Terrasses du Castillet »

66000 PERPIGNAN

04 68 52 00 00

contact@adil66.org

www.adil66.org